

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : Subvention au logement locatif aidé

Rapporteur : Joseph FORES

Vu l'article 302-7 du CCH

Afin d'accompagner la production de logements locatifs aidés et de promouvoir la création de logements énergétiquement performants, il est proposé d'instituer une aide aux bailleurs sociaux, acteurs majeurs de la production de logements. En effet, l'augmentation des coûts du foncier et de la construction fait qu'ils ont de plus en plus de difficultés à concrétiser leurs projets.

Cette aide d'un montant de 35 € / m² de surface habitable serait octroyée aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) sous réserve que les logements atteignent une certaine performance énergétique (50 KWatt/h par mètre carré, par an et par logement).

Les bailleurs sociaux auront obligation pour percevoir la subvention de s'engager sur la performance énergétique de leurs logements financés en PLUS lors du dépôt du permis de construire. Le versement de la subvention se fait au terme de la construction.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité (deux abstentions),

- S'ENGAGE à accompagner la production de logements sociaux sur la commune par l'ouverture d'une ligne de crédit en section de fonctionnement d'un montant de 270 000 € pour la période triennale 2008-2010 ;
- DECIDE la mise en place d'une subvention à destination des bailleurs sociaux d'un montant de 35 € par mètre carré de surface habitable pour les logements réalisés sur la commune, en financement PLUS et atteignant une certaine performance énergétique ;
- DIT que cette subvention sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation d'une notice énergétique ;

- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.
-

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR